

Afin de respecter les mesures de distanciation physique et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 03 juin 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique
- VU** la délibération générale du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie, en date du 3 juin 2021, actant l'adoption du Programme d'Action Foncière avec la **Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime**,
- VU** la convention de réserve foncière signée le 7 août 2017 liant la **Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime** et l'Établissement Public Foncier de Normandie, mettant en œuvre les conditions d'acquisition, de gestion et de cession des parcelles portées au titre de l'**opération 960 536 Dieppe Ex-CCI Bâtiment De Gaulle**,
- SOUS RESERVE** de l'adoption d'une délibération par le Conseil communautaire de la **Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime** actant l'adoption du Programme d'Action Foncière et la clôture de la convention de réserve foncière,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de la **Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime**,

1/ D'intégrer, à la demande de la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime, l'opération 960 536 Dieppe Ex-CCI Bâtiment De Gaulle déjà prise en charge au titre d'une convention de réserve foncière, et les parcelles portées au titre de cette opération figurant au plan ci-joint.

Le stock brut intégré s'élève à 1 363 784 €

Le projet a pour but la reconversion de l'ancien bâtiment De Gaulle (ex CCI).

La convention de réserve foncière entre la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime et l'EPF sera en conséquence clôturée.

L'enveloppe projet est fixée à 1 420 000 €.

2/ Sur la demande de report :

D'accorder pour les parcelles cadastrées AB n° 236 et 237, aux conditions contractuelles de portage, à la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime, un changement de catégorie de portage de 5 à 10 soit une nouvelle échéance au 20 septembre 2027 (sommier 5865).

3/ Sur les pénalités de report :

Si l'échéance contractuelle de portage du 20 septembre 2027 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5 % sur cette période dès le 1<sup>er</sup> jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

**S. LECORNU**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

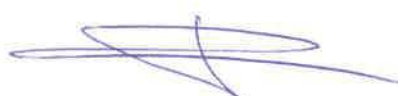
**G. GAL**

Délibération approuvée

A Rouen, le  
Le Préfet,

**08 JUIL, 2021**

L'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales,  
en charge du pôle "Politiques Publiques"



**Dominique LEPETIT**